LA LETTRE D'INFORMATION DU

Paysagiste

N°2 JUIN 2019

Développement des alternatives en espaces verts

Dans le cadre du Plan Écophyto II, il a été décidé d'adresser une communication à l'ensemble des paysagistes bretons afin de les informer sur la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, les bonnes pratiques et les alternatives à l'utilisation de tels produits. Cette action organisée par le CRODIP* est coordonnée par le Ministère de l'environnement avec les financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional (service Eau).

Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous demandons de bien vouloir faire suivre ce document aux personnes concernées par cette thématique.

** Voir bas de la page 4*

Cette lettre est également adressée, pour information, aux Entrepreneurs de Travaux Agricoles (ETA).

Réglementation et produits phytosanitaires

Traitements à proximité de lieux accueillant des personnes vulnérables

Nouvelles dispositions concernant les moyens à mettre en œuvre pour éviter la dérive des produits à proximité des établissements ou zones accueillant des personnes vulnérables (arrêtés départementaux 07 et 08/2017).

Etablissements ou zones concernées : crèches, haltes garderies, établissements scolaires, cantines, centres de loisirs, aires de jeux dans les parcs ouverts au public, centres hospitaliers, maisons de santé, hébergements ou accueil de personnes âgées et de personnes adultes handicapées… (liste dans les arrêtés). Pour le Finistère : terrains de sport fréquentés par un public mineur. Pour savoir si les parcelles sont concernées, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Produits concernés : tout produit phyto concerné par l'article L253-1, tous à l'exception des produits à faible risque ou classés H400, H410, H411, H412, H413, EUH059.

Application interdite sur les avaloirs

Est interdite toute application directe de produit sur les points d'eau dont, les bassins de rétention d'eaux pluviales, ainsi que les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout (Arrêté relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques du 4 mai 2017).
Les arrêtés « fossés » départementaux de juillet 2017, précisent également qu'il faut aussi s'éloigner d'1 m des fossés, collecteurs d'eau et bassins de rétention.

Certiphyto : attention au renouvellement

Dans le cadre du programme Écophyto, Le certiphyto est un certificat obligatoire pour appliquer, acheter, vendre, conseiller les produits phytosanitaires dans le cadre professionnel. Depuis octobre 2016, il a une validité de 5 ans pour l'ensemble des catégories. Plusieurs voies pour obtenir son certiphyto : un diplôme de moins de 5 ans (consulter la liste officielle) ou un test d'évaluation des connaissances ou une formation. En ce qui concerne les professionnels du paysage réalisant des prestations de service, une personne par entreprise doit posséder un certiphyto « décideur en entreprise soumise à agrément » (formation 3 jours), les autres applicateurs de l'entreprise doivent tous posséder le même certificat ou le certiphyto « opérateur » (formation 2 jours).
Attention ! Le renouvellement de votre certiphyto est obligatoire, il dure une journée et doit être effectué entre 3 et 6 mois qui précédent la date d'échéance en cours. En cas de retard, vous perdez tous vos acquis, il vous faudra recommencer une formation initiale.

Traitement agricole à proximité des riverains

Concernant l'épandage à proximité des riverains, la réglementation stipule que des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée. Par ailleurs, la loi « Agriculture et Alimentation» votée fin 2018 prévoit que des chartes départementales se mettent en place.

Votre entreprise doit être agréée

Une entreprise réalisant en prestations de service des applications de produits phytosanitaires doit être agréée. Seules les entreprises présentes sur le site http://www.e-agre.agriculture.gouv.fr sont dans la légalité en ce qui concerne des applications de tels produits.
En Bretagne, à ce jour près de 500 entreprises d'application possèdent un agrément (domaines espaces verts et agricole confondus).

Nouvelles réglementation

Contrôle des pulvérisateurs

Le Décret n° 2018-721 du 3 août 2018 a modifié 2 points réglementaires :
1. Changement de contravention de 4e en 5e classe pour les personnes n'ayant jamais fait contrôler leur pulvérisateur : 1500 € Maximum hors récidive
2. Le contrôle obligatoire des pulvérisateurs passe à 3 ans (au lieu de 5 aujourd'hui) à compter du 1er janvier 2021.

Les jardiniers amateurs

Depuis le 1er janvier 2019, la Loi dite « Labbé » interdit, aux particuliers, la détention et l'utilisation de produits phytosanitaires à l'exception des produits de bio-contrôle, utilisables en agriculture biologique et à faibles risques. Ces produits doivent posséder la mention EAJ : Emploi Autorisé dans les Jardins.

Vente aux particuliers

Depuis le 1er janvier 2019, les distributeurs de produits phytosanitaires pour jardiniers amateurs ne peuvent plus proposer à la vente la quasi-totalité des produits de synthèse, comme par exemple les désherbants à base de glyphosate, les sélectifs gazons, les débroussaillants, etc. Seuls les produits de bio-contrôle, utilisables en agriculture biologique et à faibles risques peuvent être proposés.

Bon à savoir

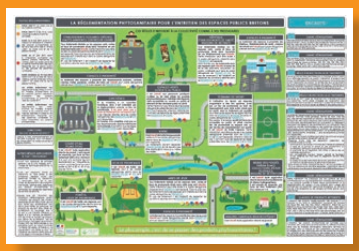

Réglementation dans les espaces publics : télécharger le poster !

Depuis le 1er janvier 2017 il est interdit d'utiliser certains produits phytosanitaires pour l'entretien de certains espaces publics. Ces obligations se surajoutent aux réglementations déjà existantes. Dans le cadre du plan Ecophyto breton, un document synthétique a été réalisé par la FREDON Bretagne.
Le poster récapitulatif : « la réglementation phytosanitaire pour l'entretien des espaces publics bretons » est téléchargeable sur le lien : http://www.fredon-bretagne.com/la-reglementation-Wphytosanitaire-pour-lentretien-des-espaces-publics-bretons/

Les alternatives

Le désherbage thermique

Alors que le désherbage thermique est loin de faire l'unanimité dans le secteur du paysage et ceci pour différentes raisons : temps passé, coût du gaz, manque de souplesse, inefficacité pour les vivaces, accidents… les machines évoluent, certaines réussissent même à faire pencher la balance dans le positif. En effet, un désherbeur thermique professionnel à air chaud pulsé fait bouger les lignes ! Il permet de créer un choc thermique très rapidement sur 40 cm pour accélérer considérablement les vitesses de déplacement. L'action est immédiate, amenant un gain de temps et d'énergie conséquent. Cet appareil est bien pensé : ultra maniable avec son chariot 3 roues, une lance légère et ergonomique, un dispositif « Stop & Start » qui permet de couper l'arrivée du gaz automatiquement en cas de relâchement de la gâchette, évitant ainsi le gaspillage.

Photos Ripagreen

Vianney Estorgues
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

« l'alternative du faux semis »

Depuis le 1er janvier 2014, l'usage de produits phytosanitaires est à raisonner en application des principes de la lutte intégrée. L'utilisation d'un produit phytosanitaire doit être le dernier recours après l'emploi de techniques alternatives. Tout professionnel réalisant des applications de produits phytosanitaires a donc l'obligation de proposer à son client des techniques alternatives lorsqu'elles existent. La technique du faux semis est un levier très intéressant lorsque l'on veut créer un nouveau gazon. Le Crodip a rencontré l'un des référents techniques œuvrant dans le monde agricole et spécialisé dans cette technique ancestrale.

Crodip : En matière de faux semis, les connaissances agricoles peuvent t'elles accompagner le secteur des espaces verts ?
Vianney Estorgues : En ce qui concerne la création d'un gazon, et en partant du principe que l'on n'a pas accès à un désherbant total homologué et ceci pour différentes raisons : nous pouvons facilement prendre en considération les principes appliqués en agricole dans la mesure où le faux semis est une technique réprimant les adventices durant la période d'inter-culture. L'effet sera visible après implantation d'un gazon ou un parterre. Pour ma part, je tiens mes références de techniques utilisées en production légumières.

Crodip : Quels sont les grands principes du faux semis
VE : Le faux semis était jusque-là une technique complémentaire, relativement facile à mettre en œuvre pour réduire significativement la levée des mauvaises herbes lors de la création des gazons de printemps, et dans une certaine mesure lors des implantations d'automne.
Cependant, cette technique est globalement peu connue ou souvent mal utilisée. Avec l'évolution réglementaire, et les nouvelles exigences de la clientèle vers le « zéro phytos », un retour aux sources du « désherbage naturel » devient incontournable.

Crodip : Cependant, le faux semis manque cruellement de références, en particulier dans le domaine des espaces verts. Quels sont les différents principes qui peuvent faire référence en « espaces verts » ?
VE : Le faux semis va consister à préparer le sol comme pour un semis, c'est-à-dire un travail du sol superficiel, fin et rappuyé pour favoriser un bon contact sol/graine mais sans semis. Donc lors de la création d'un gazon par exemple, cette préparation permet une levée des adventices qui peuvent être détruites mécaniquement. La destruction mécanique superficielle est en outre un nouveau travail du sol qui permet de réaliser un second faux semis, qui sera détruit par un prochain passage mécanique et ainsi de suite. La technique du faux semis consiste à faire germer et à détruire les graines d'adventices de la couche des 5 premiers centimètres sans en faire remonter de plus bas, à chaque passage mécanique.
Une des conditions de réussite de la technique est que les conditions climatiques soient favorables à la levée des mauvaises herbes : il faut un minimum de température.

Crodip : Avez-vous des chiffres, des résultats ?
VE : Oui, je peux annoncer des réductions de levées d'adventices de 40 à 75 % pour 1 à 4 faux semis. La synthèse de tous les essais montre une réduction de 40 % des levées dès le premier faux semis, 56 % avec 2 faux semis successifs, 71 % avec 3 et 75 % avec 4 faux semis successifs.

Crodip : Enfin et en ce qui concerne le matériel, pouvons-nous également extrapoler et apporter des précisions aux paysagistes ?
VE : Là encore nos observations peuvent être reprises pour les espaces verts. Les matériels conviennent si le travail est inférieur à 8 cm de profondeur ! La meilleure efficacité est obtenue avec l'outil qui travaille le moins profond (3 cm). Pour les outils qui travaillent plus profondément (ex : vibroculteur de 9 à 13 cm de profondeur) les levées d'adventices sont même plus importantes à cause de la remontée de graines.

Bon à savoir — La berce du Caucase, une plante invasive aux risques insoupsonnés

L'entretien des jardins peut présenter des risques insoupçonnés : c'est le cas de certains végétaux qui peuvent impacter la santé des équipes d'entretien. À ce titre la Berce du Caucase mérite toute l'attention : la plante peut provoquer de sévères brûlures (au troisième degré !). La sève, au contact avec la peau rend celle-ci photosensible. Le premier critère de reconnaissance, c'est son gigantisme : cette ombellifère (apiacée) atteint couramment 4 mètres en Bretagne et sa fleur, visible début juillet peut faire jusqu'à 50 cm de diamètre, ses feuilles atteignent jusqu'à un mètre de longueur. Attention danger ne pas rentrer en contact avec la sève.

> merci de signaler la présence de la plante à la Fredon Bretagne olivier.audras@fredon-bretagne.com

CRODIP

Le CRODIP est un organisme interprofessionnel breton œuvrant dans le domaine de la problématique phytosanitaire depuis 20 ans. Ses différentes actions dans le domaine des espaces verts : organisme de formation certiphyto sur les 4 départements bretons, accompagnement à l'agrément phytosanitaire des paysagistes, membre de commission écophyto JEVi. Le CRODIP a produit l'intégralité de cette brochure, dans le cadre du Plan Ecophyto 2, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne (service eau).
Contacts : 02 23 48 27 93, info@crodip.fr.

Recevez régulièrement les nouveautés réglementaires, sur demande > info@crodip.fr

Avec la participation financière
Région Bretagne — Agence de l'eau Loire-Bretagne
et la contribution de :
ÉCOPHYTO JEVI — Jardins espaces végétalisés et infrastructures

Graphisme : Art terre - Photos CRODIP - Fotolia